

DÉCLARATION DES REPRÉSENTANTS FORCE OUVRIÈRE Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière du 5 avril 2024

*Monsieur le ministre délégué chargé de la Santé et de la Prévention,
Monsieur le président du CSFPH,
Mesdames, Messieurs les membres du CSFPH,*

Le texte qui nous est présenté aujourd'hui nous interpelle à plus d'un titre.

Ce projet de décret concernant les assistants de régulation médicale ne répond pas aux revendications des personnels concernés. Alors que ces professionnels et FO revendiquent la création d'un corps spécifique, le ministère et la DGAFP se bornent à les maintenir au sein du corps des assistants médico-administratifs quand bien même leurs rôles et missions sont définitivement distincts du secrétariat médical. La réingénierie de ce métier et l'obligation de formation qui leur est faite, consacrent pourtant la spécificité des ARM.

Pis encore, le reclassement proposé, qui se voudrait être une mesure d'attractivité selon les mots du ministère, est des plus minimaux avec un gain de quelques points d'indices seulement. Si le déroulement de carrière est quelque peu plus dynamique, il n'en reste pas moins en deçà d'une véritable revalorisation de ce métier.

De plus, si la logique et la cohérence des corps et grades s'appliquent, et en attendant une revalorisation d'ampleur de la filière administrative, FO revendique le passage immédiat des assistants médico-administratifs (AMA) et adjoints des cadres hospitaliers (ACH) sur 2 grades à l'instar des ARM. En effet, les ACH et AMA ont un niveau de diplôme équivalent et parfois même supérieur aux ARM, c'est pourquoi il ne peut y avoir de différence statutaire pour Force Ouvrière. Depuis près de trois ans, aucune négociation n'a été ouverte par le ministère alors que les revendications des hospitaliers sont nombreuses et légitimes en particulier sur le plan salarial ?

La Fédération FO des personnels des Services Publics et des Services de Santé ne peut dans ces circonstances soutenir ce texte.

Outre les motifs que nous venons d'évoquer, nous constatons au travers de la réalité effective de ces reclassements d'une grille de B1 à B2 type plus particulièrement mais aussi de B2 à B3 type, les effets de tassement des grilles de rémunération des fonctionnaires hospitaliers.

La politique salariale des gouvernements successifs de ne pas vouloir augmenter la valeur du point d'indice à la hauteur de l'inflation réelle a conduit ces mêmes décideurs à saupoudrer au fil de ces dernières années quelques points d'indices aux pieds de grille et nous conduire à ce que FO vient de dénoncer.

C'est pourquoi, FO exige que l'ensemble des agents hospitaliers de catégorie B, sans exception, bénéficie d'un reclassement systématique sur de nouvelles grilles plus favorables. Quels que soient la filière et le grade, les agents de catégorie B ne peuvent plus souffrir des grilles actuelles dite B type et les techniciens hospitaliers, les adjoints des cadres ou autres assistants médico-administratifs, pour ne citer que ces exemples, doivent être eux aussi immédiatement revalorisés.

Plus largement, c'est la question même des négociations catégorielles que nous posons. Certains professionnels sont encore en attente de réévaluation de leur rémunération, terme volontairement générique tant elle recouvre des situations particulières. Là encore, nous ne ferons pas de liste à la Prévert, mais nous ne citerons que quelques grades emblématiques :

- Les psychologues qui, lorsqu'ils ne sont pas employés sur des statuts précaires, sont positionnés sur des grilles qui n'ont pas évolué depuis plus de 20 ans pour ne pas dire 25 ans !
- Les ambulanciers dont la réingénierie de la formation et le développement de leurs compétences n'ont pas pour autant été reconnus soit en matière indiciaire soit en matière indemnitaire.
- Les aides médico-psychologiques (accompagnants éducatifs et sociaux) qui attendent eux-aussi la réingénierie de leur profession ; afin de prétendre à l'instar des aides-soignants à un reclassement en catégorie B.
- Les agents des services hospitaliers (ASH) qui travaillent auprès de personnes âgées et qui ne bénéficient pas de régime indemnitaire spécifique alors même qu'une Cour administrative d'appel a encore reconnu le droit (pour ne pas dire à l'opportunité) au versement de la NBI.

Les quatre situations que nous citons exercent pourtant dans des secteurs unanimement identifiés comme étant sous tension, où les professionnels sont difficiles à recruter lorsqu'ils n'ont pas déjà déserté la Fonction Publique hospitalière : EHPAD ou gériatrie, urgences et psychiatrie. Et pourtant au regard de ce contexte, le ministère ne cesse de parler d'attractivité et de fidélisation, mais il n'agit pas.

Dans ce cadre, FO demande l'ouverture immédiate de négociations salariales sur l'ensemble des grilles de rémunérations des agents de catégorie C, B et A, sur les filières technique et ouvrière, administrative, socio-éducative, soignante, médico-technique et de rééducation, sans oublier les ASHQ.

L'hôpital, les EHPAD et structures sociales et médico-sociales publics sont un tout que l'austérité budgétaire pourrait bientôt faire s'effondrer, si le gouvernement s'entêtait dans cette voie. FO ne peut l'accepter.

Autre dossier, mais pas si éloigné de ce qui précède, si l'on considère le respect du droit des agents de la Fonction Publique hospitalière.

Si, FO se félicite en effet de la réactivation après bien des années de sommeil de la cellule de veille sociale, nous nous interrogeons sur l'impunité de certains directeurs lorsqu'ils outrepassent manifestement leurs droits.

Nous ne parlons pas de procédure pour abus de pouvoir qui se solderait par une annulation pour l'établissement de sa décision, mais bien de sanction comme tout agent lambda de la FPH, qui lui, serait individuellement et immédiatement puni.

En effet, lorsque la DGOS nous donne raison, qui plus est lorsque la question posée intéresse une disposition du droit syndical élémentaire de plus de 35 ans et qui a fait l'objet d'une interprétation constante et limpide, et que la directrice du Centre Hospitalier de Bourgoin-Jallieu (pour ne nommer qu'elle) pourtant informée par le ministère, s'entête à ne pas appliquer le droit, que faut-il en penser ? Pour FO, ce type d'agissement est purement scandaleux, d'autant plus lorsqu'il est répété : ce comportement doit être sanctionné sans plus attendre.

Par ailleurs, nous sommes toujours dans l'attente de l'arrêté fixant le taux de contribution des employeurs au Comité de Gestion des Œuvres Sociales promis pourtant fin décembre par la DGOS.

Sur ces dossiers, Monsieur le ministre, la Fédération FO des personnels des Services Publics et des Services de Santé attend des réponses effectives et concrètes. Merci de votre attention.